



IAQ 6200 EZ - White - 8364

Distributed by: GH International Sealants ULC

Numéro de version: 4.6
Fiche de données de sécurité selon les exigences du SIMDUT 2023

Date initiale: 08/10/2025
Date de révision: 12/16/2025
Date d'impression: 12/16/2025
S.GHS.CAN.FR-CA

SECTION 1 Identification

Identifiant de produit

Nom du produit	IAQ 6200 EZ - White - 8364
Synonymes	Pas Disponible
Autres moyens d'identification	Pas Disponible

Utilisation recommandée de la substance chimique et les restrictions sur l'utilisation

Utilisations identifiées pertinentes	Mold Resistant Coating
--------------------------------------	------------------------

Nom, adresse et numéro de téléphone du fabricant du produit chimique, importateur et autre partie responsable

Nom commercial de l'entreprise	Distributed by: GH International Sealants ULC	ICP Construction, Inc.
Adresse	2540 Rena Road Mississauga, ON L4T 3C9 Canada	150 Dascomb Road Andover MA 01810 United States
Téléphone	+1-905-677-5522	1-866-667-5199 1-978-623-9987
Télécopieur	Pas Disponible	Pas Disponible
Site Web	www.icpgroup.com	www.icpgroup.com
Courriel	sds@icpgroup.com	sds@icpgroup.com

Numéros de téléphone d'urgence

Association / organisation	Chemtel
Numéro(s) de téléphone d'urgence	1-800-225-3924
Autre(s) numéro(s) de téléphone d'urgence	1-813-248-0585

SECTION 2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Diamant NFPA 704



Remarque : Les numéros de catégorie de danger trouvés dans la classification SGH à la section 2 de cette FDS ne doivent PAS être utilisés pour remplir le losange NFPA 704. Bleu = Santé Rouge = Feu Jaune = Réactivité Blanc = Spécial (oxydant ou substance réactive à l'eau)

Symboles SIMDUT canadiennes

Classification	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
----------------	---

Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger	
Mention d'avertissement	Attention

Déclaration(s) sur les risques

H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
------	--

Danger physique et risque pour la santé non classé ailleurs

Non applicable

Déclarations de Sécurité : Général

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le contenant ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

Déclarations de Sécurité : Prévention

P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
------	---------------------------------------

Déclarations de sécurité : Réponse

P391	Recueillir le produit répandu.
------	--------------------------------

Déclarations de Sécurité : Stockage

Non applicable

Déclarations de sécurité : Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux autorisé conformément à toute réglementation locale.
------	---

Aucune information supplémentaire sur les dangers du produit.

SECTION 3 Composition/renseignements sur les composants**Substances**

Voir la section ci-dessous pour la composition des mélanges

Mélanges

N° CAS	% [poids]	Nom
13463-67-7	7-13	<u>Titanium Dioxide Ti02</u>
1314-13-2	4.4	<u>zinc oxide*</u>
1314-13-2	3-7	<u>oxyde-de-zinc</u>

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exact (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 Premiers soins**Description des mesures de premiers secours**

Contact avec les yeux	<p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Rincez la région touchée à l'eau. ▶ Si l'irritation persiste, consultez un médecin. ▶ Seule une personne qualifiée peut retirer les lentilles cornéennes après une blessure de l'œil.
Contact avec la peau	<p>Si ce produit entre en contact avec la peau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). ▶ Consultez un médecin s'il y a une irritation.
Inhalation	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : se déplacer dans un endroit bien aéré. ▶ En général, aucune autre mesure n'est requise.
Ingestion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Donnez un verre d'eau immédiatement. ▶ Les premiers soins ne sont généralement pas nécessaires. En cas de doute, contactez un centre antipoisons ou un médecin.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie**Moyens d'extinction**

- ▶ Mousse.
- ▶ Poudre chimique sèche.
- ▶ BCF (lorsque le règlement le permet).

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Incompatibilité au feu	Non connu.
------------------------	------------

Équipement de protection spécial et précautions particulières pour les pompiers

Lutte incendie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec appareil respiratoire. ▶ Prévenir, par tous les moyens, les éclaboussures d'atteindre les drains et voies d'eau.
Risque d'incendie/explosion	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Faible risque d'incendie si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des contenants rigides.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Continued...

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir l'article 8

Précautions pour la protection de l'environnement

Voir section 12

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éclaboussures mineures	Risque environnemental – contient des éclaboussures. ► Retirer toutes les sources d'allumage. ► Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures. ► Éviter de respirer les vapeurs et éviter tout contact avec les yeux et la peau.
Éclaboussures majeures	Risque environnemental – contient des éclaboussures. Risque modéré. ► Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ► Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque.

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.

SECTION 7 Manutention et entreposage**Précautions pour une manipulation sans danger**

Manipulation sûre	► Évitez tout contact avec la personne, même par inhalation. ► Portez des vêtements de protection en cas de risque d'exposition. Travaillez dans un endroit bien aéré.
Autres données	► Conserver dans les contenants d'origine. ► Conserver les contenants scellés. ► Ne pas fumer, pas de flamme nue ni de source d'allumage.

Conditions d'un entreposage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenant adapté	Vérifier que tous les contenants sont clairement étiquetés et sans fuite.
Incompatibilité d'entreposage	Inconnu.



X — Ne doivent pas être entreposés ensemble

0 — Peuvent être entreposés ensemble en suivant des mesures spécifiques

+ — Peuvent être entreposés ensemble

Note : En fonction d'autres facteurs de risque, l'évaluation de la compatibilité basée sur le tableau ci-dessus peut ne pas être pertinente pour les situations d'entreposage, en particulier lorsque de grands volumes de marchandises dangereuses sont entreposés et manipulés. Il convient de se référer aux fiches de données de sécurité de chaque substance ou article et d'évaluer les risques en conséquence.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP)****DONNÉES SUR LES INGRÉDIENTS**

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination	Titanium Dioxide Ti02	Titanium dioxide	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Manitoba - Limites d'exposition professionnelle	Titanium Dioxide Ti02	Pas Disponible	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: LRT irr
Canada — Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle	Titanium Dioxide Ti02	Titanium dioxide	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV® Basis: LRT irr
Canada — Colombie-Britannique - Limites d'exposition professionnelle	Titanium Dioxide Ti02	Titanium dioxide	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(N) - the 8-hour TWA listed in the Table is for the total dust. The substance also has an 8-hour TWA of 3 mg/m3 for the respirable fraction.
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	Titanium Dioxide Ti02	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.

Continued...

IAQ 6200 EZ - White - 8364

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	Titanium Dioxide Ti02	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle (Français)	Titanium Dioxide Ti02	Dioxyde de titane	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Alberta - Limites d'exposition professionnelle	Titanium Dioxide Ti02	Titanium dioxide	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	3 - Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	Titanium Dioxide Ti02	Titanium dioxide	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	Titanium Dioxide Ti02	Titanium dioxide - Total dust	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%.
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	Titanium Dioxide Ti02	Titane, dioxyde de - la poussière totale	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	Note 1: La norme correspond à la poussière ne contenant pas d'amiante et dont le pourcentage de silice cristalline est inférieur à 1%.
Canada — Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle	Titanium Dioxide Ti02	Titanium dioxide	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	TLV Basis: lower respiratory tract irritation
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	zinc oxide*	Zinc oxide dust	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(See Table 11)
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	zinc oxide*	Zinc oxide fume	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination	zinc oxide*	Zinc oxide, fume and dust (respirable fraction++)	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Manitoba - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Pas Disponible	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	TLV® Basis: Metal fume fever
Canada — Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Zinc oxide	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	TLV® Basis: Metal fume fever
Canada — Colombie-Britannique - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Zinc oxide, Respirable	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.

Continued...

IAQ 6200 EZ - White - 8364

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
Canada — Alberta - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Zinc oxide, respirable	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Respirable fraction	3 mg/m3	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Inhalable fraction	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques	zinc oxide*	Zinc, oxide - Respirable dust	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	zinc oxide*	Zinc, oxyde de - la poussière respirable	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle	zinc oxide*	Zinc oxide	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	TLV Basis: metal fume fever
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	oxyde-de-zinc	Zinc oxide fume	5 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Yukon - Concentrations admissibles pour les substances contaminantes en suspension dans l'air	oxyde-de-zinc	Zinc oxide dust	Pas Disponible	Pas Disponible	Pas Disponible	(See Table 11)
Canada — Règlement sur la santé et la sécurité au travail de la Saskatchewan - Limites de contamination	oxyde-de-zinc	Zinc oxide, fume and dust (respirable fraction++)	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Manitoba - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Pas Disponible	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	TLV® Basis: Metal fume fever
Canada — Île-du-Prince-Édouard - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Zinc oxide	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	TLV® Basis: Metal fume fever
Canada — Colombie-Britannique - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Zinc oxide, Respirable	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Inhalable fraction)	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(I) Inhalable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited anywhere in the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 100 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada — Ontario - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified (PNOS) (Respirable fraction)	3 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible	(R) Respirable fraction: means that size fraction of the airborne particulate deposited in the gas-exchange region of the respiratory tract and collected during air sampling with a particle size-selective device that, (a) meets the ACGIH particle size-selective sampling criteria for airborne particulate matter; and (b) has the cut point of 4 µm at 50 per cent collection efficiency.
Canada — Alberta - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Zinc oxide, respirable	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Inhalable fraction	10 mg/m3	20 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Territoires du Nord-Ouest - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Particles (Insoluble or Poorly Soluble) Not Otherwise Specified: Respirable fraction	3 mg/m3	6 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux	oxyde-de-zinc	Zinc, oxide - Respirable dust	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible

Continued...

IAQ 6200 EZ - White - 8364

Source	Composant	Nom du produit	VME	STEL	Photo	Notes
contaminants atmosphériques						
Canada — Québec - Valeurs d'exposition admissibles aux contaminants atmosphériques (Français)	oxyde-de-zinc	Zinc, oxyde de - la poussière respirable	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	Pas Disponible
Canada — Nouvelle-Écosse - Limites d'exposition professionnelle	oxyde-de-zinc	Zinc oxide	2 mg/m3	10 mg/m3	Pas Disponible	TLV Basis: metal fume fever

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	Les mesures techniques sont utilisées pour éliminer un danger ou pour placer une barrière entre le travailleur et le danger. Des mesures techniques bien conçues peuvent être très efficaces pour protéger les travailleurs et sont généralement indépendantes des interactions humaines, ce qui permet d'assurer un niveau élevé de protection. Les principaux types de mesures techniques sont : Les contrôles de processus, qui consistent à modifier la manière dont une activité ou un processus est réalisé afin de réduire le risque.			
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	   			
Protection des yeux/du visage	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec protections latérales. ▶ Lunettes chimiques. [AS/NZS 1337.1, EN166 ou équivalent national] ▶ Les verres de contact peuvent présenter un danger particulier; les verres de contact souples peuvent absorber et concentrer les irritants. 			
Protection de la peau	Voir protection des mains ci-dessous			
Protection des mains/pieds	Porter des gants de protection généraux, ex., gants en caoutchouc légers. Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Lorsque le produit chimique est un mélange de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être vérifiée avant l'application. La rupture exacte dans le temps des substances doit être obtenue auprès du fabricant des gants de protection et doit être respectée lors du choix final.			
Protection corporelle	Voir autre protection ci-dessous			
Autres protections	Aucun équipement spécial n'est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités. SINON : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Protections. ▶ Crème écran. 			

Protection respiratoire

Filtre de type AK-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence/Couleur	non disponible		
État physique	liquide	Densité relative (eau = 1)	Pas Disponible
odeur	Pas Disponible	Coefficient de partage n-octanol / eau	Pas Disponible
Seuil de perception des odeurs	Pas Disponible	Température d'auto-inflammation (°C)	Pas Disponible
pH (tel que fourni)	Pas Disponible	Température de décomposition	Pas Disponible
Point de fusion / point de congélation (°C)	Pas Disponible	Viscosité (cSt)	Pas Disponible
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (°C)	Pas Disponible	Poids moléculaire (g/mol)	Pas Disponible
Point d'éclair (°C)	>130	goût	Pas Disponible
Taux d'évaporation	Pas Disponible	Propriétés explosives	Pas Disponible
Inflammabilité	Non applicable	Propriétés oxydantes	Pas Disponible
Limite supérieure d'explosivité d'explosivité	Pas Disponible	Tension de surface (dyn/cm ou mN/m)	Pas Disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas Disponible	Composé volatil (% vol)	Pas Disponible
Pression de vapeur (kPa)	Pas Disponible	Groupe du gaz	Pas Disponible
Hydrosolubilité	Non miscible	pH en solution (1%)	Pas Disponible
Densité de vapeur (Air = 1)	Pas Disponible	Composés organiques volatils g/L	0
Chaleur de combustion (kJ/g)	Pas Disponible	Distance d'allumage (cm)	Pas Disponible
Hauteur de la flamme (cm)	Pas Disponible	Durée de la flamme (s)	Pas Disponible
Temps d'ignition équivalent en espace clos (s/m3)	Pas Disponible	Densité de déflagration d'ignition en espace clos (g/m3)	Pas Disponible
Caractéristiques des particules			

Continued...

SECTION 10 Stabilité et réactivité

Réactivité	Voir Section 7
Stabilité chimique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu.
Possibilité de réactions dangereuses	Voir Section 7
Conditions à éviter	Voir Section 7
Matières incompatibles	Voir Section 7
Produits de décomposition dangereux	Voir Section 5

SECTION 11 Données toxicologiques**Renseignements sur les effets toxicologiques**

a) Toxicité aiguë	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) Irritation / corrosion	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) Lésions oculaires graves / irritation	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) Mutagénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) Cancérogénicité	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) Reproducteur	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) STOT – exposition unique	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
i) STOT - exposition répétée	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) Risque d'aspiration	En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Inhaler	Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiés par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.
Ingestion	Le produit N'A PAS ÉTÉ classifié sous les directives CE ou sous un autre système de classification comme « nocif par ingestion ». Ceci est dû au manque de preuves corroborantes chez les animaux et les humains.
Contact avec la peau	Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels.
Yeux	Bien que le liquide ne soit pas reconnu comme irritant (classé ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisés par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).
Chronique	Une exposition à long terme au produit n'est pas connue pour produire des effets négatifs chroniques sur la santé (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux); néanmoins, une exposition par n'importe quelle voie devrait être minimisée.

IAQ 6200 EZ - White - 8364	TOXICITÉ	IRRITATION
	Pas Disponible	Pas Disponible
Titanium Dioxide TiO2	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalation (Rat) CL50; >2.28 mg/l4h ^[1]	peau (Humain): 300ug/3D (intermittent) - bénin
	Oral (Rat) DL50; >=2000 mg/kg ^[1]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
	Percutané (hamster) DL50 : >=10000 mg/kg ^[2]	Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
zinc oxide*	TOXICITÉ	IRRITATION
	Inhalation (humain) TClo : 600 mg/m3 ^[2]	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - bénin
	Oral (humain) :LDLo: 500 mg/kg ^[2]	peau (Humain): 300ug/3D (intermittent) - bénin
	Oral (Rat) DL50; >8437 mg/kg ^[2]	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - bénin
	Oral (Souris) DL50; 7950 mg/kg ^[2]	Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
oxyde-de-zinc	TOXICITÉ	IRRITATION
	Dermique (Rat) DL50 : >2000 mg/kg ^[1]	Œil (Rongeur - lapin): 500mg/24H - bénin
	Inhalation (Rat) CL50; >1.79 mg/l4h ^[1]	peau (Humain): 300ug/3D (intermittent) - bénin
	Oral (Rat) DL50; >5000 mg/kg ^[1]	peau (Rongeur - lapin): 500mg/24H - bénin
		Peau : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]
		Yeux : aucun effet nocif observé (non irritant) ^[1]

Continued...

IAQ 6200 EZ - White - 8364

Légende: 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrées de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques

zinc oxide* & OXYDE-DE-ZINC	Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écaillles et un épaissement de la peau.		
Toxicité aiguë	✗	Cancérogénicité	✗
Irritation / corrosion	✗	Reproducteur	✗
Lésions oculaires graves / irritation	✗	STOT – exposition unique	✗
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	✗	STOT - exposition répétée	✗
Mutagénicité	✗	Risque d'aspiration	✗

Légende: ✗ – Les données pas disponibles ou ne remplit pas les critères de classification
✓ – Données nécessaires à la classification disponible

SECTION 12 Données écologiques**Toxicité**

	PARAMÈTRE Durée de l'essai (heures) Espèce Valeur source				
	PAS Disponible	PAS Disponible	PAS Disponible	PAS Disponible	PAS Disponible
IAQ 6200 EZ - White - 8364	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	BCF	1008h	Poisson	<1.1-9.6	7
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	3.75-7.58mg/l	4
	EC50	48h	crustacés	1.9mg/l	2
	NOEC(ECx)	672h	Poisson	>=0.004mg/L	2
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	179.05mg/l	2
Titanium Dioxide TiO2	LC50	96h	Poisson	1.85-3.06mg/l	4
	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	BCF	1344h	Poisson	19-110	7
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.022mg/L	2
	EC50	48h	crustacés	0.105mg/L	2
	EC10(ECx)	168h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.003mg/L	2
zinc oxide*	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.042mg/L	2
	LC50	96h	Poisson	0.102mg/L	2
	ErC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.62mg/l	2
	PARAMÈTRE	Durée de l'essai (heures)	Espèce	Valeur	source
	BCF	1344h	Poisson	19-110	7
	EC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.022mg/L	2
oxyde-de-zinc	EC50	48h	crustacés	0.105mg/L	2
	EC10(ECx)	168h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.003mg/L	2
	EC50	96h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.042mg/L	2
	LC50	96h	Poisson	0.102mg/L	2
	ErC50	72h	Les algues ou autres plantes aquatiques	0.62mg/l	2
	Légende:	Extrait de 1. Données de toxicité d'IUCLID 2. Substances enregistrées par l'ECHA en Europe - informations écotoxicologiques - Toxicité aquatique 3. Base de données ECOTOX de l'Agence de protection de l'environnement (EPA) des États-Unis - Données de toxicité aquatique 4. Données d'évaluation des risques aquatiques ECETOC 5. NITE (Japon) - Données de bioconcentration 6. METI (Japon) - Données de bioconcentration			

NE PAS PERMETTRE au produit d'entrer en contact avec les eaux de surface ou les zones intertidales en-dessous de la moyenne de la marque supérieure. Ne pas contaminer l'eau durant le nettoyage ou l'élimination de l'équipement de nettoyage.

Les déchets résultants de l'utilisation du produit doivent être éliminés sur un ou des sites approuvés.

Persistante et dégradabilité

Composant	Persistante : eau/sol	Persistante : air
Titanium Dioxide TiO2	HAUT	HAUT

Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
Titanium Dioxide TiO2	BAS (BCF = 10)
zinc oxide*	BAS (BCF = 217)
oxyde-de-zinc	BAS (BCF = 217)

Continued...

Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
Titanium Dioxide Ti02	BAS (Log KOC = 23.74)

SECTION 13 Données sur l'élimination**Méthodes de traitement des déchets**

Élimination du produit / de l'emballage	<p>Les lois concernant les exigences pour l'élimination des déchets peuvent varier selon les pays, régions et/ou territoires. Chaque utilisateur doit se conformer aux lois régissant la zone où il se trouve. Dans certains cas particuliers, certains déchets doivent faire l'objet d'un suivi.</p> <ul style="list-style-type: none"> ► NE PAS laisser l'eau de lavage ou provenant de l'équipement pénétrer dans les conduites d'eau. ► Il peut être nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant élimination. ► Dans tous les cas, l'évacuation dans les égouts peut être soumise à des lois et règlements, qui doivent être respectés. ► Recycler si possible ou consulter le fabricant pour les options de recyclage. ► Consulter l'Autorité de régulation des déchets pour un traitement. ► Recycler les contenants si possible ou en disposer dans un lieu autorisé.
--	---

SECTION 14 Informations relatives au transport**Étiquettes nécessaires**

Polluant marin	
----------------	---

Transport par voie terrestre (TMD) : NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES**Transport aérien (ICAO-IATA / DGR) : NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES****Transport maritime (Code IMDG / GGVSee): NON RÉGLEMENTÉ PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES****14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI****14.7.1. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au Recueil IBC**

Non applicable

14.7.2. Transport en vrac conformément à l'annexe V et au Code IMSBC de MARPOL

Nom du produit	Grouper
Titanium Dioxide Ti02	Non applicable
zinc oxide*	Non applicable
oxyde-de-zinc	Non applicable

14.7.3. Transport en vrac conformément aux dispositions du Code IGC

Nom du produit	Type de navire
Titanium Dioxide Ti02	Non applicable
zinc oxide*	Non applicable
oxyde-de-zinc	Non applicable

SECTION 15 Informations sur la réglementation**Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient toutes les informations requises par le Règlement sur les produits dangereux.

Titanium Dioxide Ti02 Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD

Canada — Liste des substances domestiques (LSD)

Canada — Service d'indexation toxicologique - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT GHS

Chemical Footprint Project - Chemicals of High Concern List

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs

International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Classified by the IARC Monographs - Group 2B: Possibly carcinogenic to humans

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

zinc oxide* Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD

Canada — Liste des substances domestiques (LSD)

Canada — Service d'indexation toxicologique - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT GHS

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

oxyde-de-zinc Est disponible dans les textes réglementaires suivants

Canada — Décisions de catégorisation pour toutes les substances de la LSD

Canada — Liste des substances domestiques (LSD)

Canada — Liste des substances non domestiques (LSND)

Canada — Service d'indexation toxicologique - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail - SIMDUT GHS

Continued...

International WHO List of Proposed Occupational Exposure Limit (OEL) Values for Manufactured Nanomaterials (MNMS)

Informations réglementaires supplémentaires

Non applicable

État de l'inventaire national

Inventaire national	Statut
Australie - AIIC / Australie non-utilisation industrielle	Oui
Canada - DSL	Oui
Canada - NDSL	Non (Titanium Dioxide Ti02; zinc oxide*)
Chine - IECSC	Oui
Europe - EINEC / ELINCS / NLP	Oui
Japon - ENCS	Oui
Corée - KECL	Oui
Nouvelle-Zélande - NZIoC	Oui
Philippines - PICCS	Oui
E.-U.A. - TSCA	Toutes les substances chimiques de ce produit ont été désignées comme « Actives » dans l'inventaire TSCA
Taiwan - TCSI	Oui
Mexique - INSQ	Oui
Vietnam - NCI	Oui
Russie - FBEPH	Oui
Émirats arabes unis – Liste de contrôle (Substances interdites/restrénées)	Non (Titanium Dioxide Ti02; zinc oxide*: oxyde-de-zinc)
Légende:	<i>Oui = Tous les ingrédients figurent dans l'inventaire Non = Un ou plusieurs des ingrédients répertoriés dans le CAS ne figurent pas dans l'inventaire. Ces ingrédients peuvent être exemptés ou devront être enregistrés.</i>

SECTION 16 Autres informations

Date de révision	12/16/2025
Date initiale	08/10/2025

Résumé de la version FDS

Version	Date de mise à jour	Sections mises à jour
3.6	12/16/2025	Composition/informations sur les composants – Ingrédients

autres informations

La fiche de données de sécurité (SDS) est un outil de communication des dangers et doit être utilisée pour aider à l'évaluation des risques. De nombreux facteurs déterminent si les dangers signalés représentent des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres environnements. Les risques peuvent être déterminés en fonction des scénarios d'exposition.

Définitions et abréviations

- PC - TWA : Concentration admissible - Moyenne pondérée dans le temps
- PC - STEL : Concentration admissible - Limite d'exposition à court terme
- IARC : Centre international de recherche sur le cancer
- ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
- STEL : Limite d'exposition à court terme
- TEEL : Limite d'exposition d'urgence temporaire.
- IDLH : Concentrations immédiatement dangereuses pour la vie ou la santé
- ES : Norme d'exposition
- OSF : Facteur de sécurité contre les odeurs
- NOAEL : Niveau sans effet indésirable observé
- LOAEL : Niveau le plus bas d'effets indésirables observés
- TLV : Valeur limite du seuil
- LOD : Limite de détection
- OTV : Valeur seuil de l'odeur
- BCF : Facteurs de bioconcentration
- BEI : Indice d'exposition biologique
- DNEL : Niveau sans effet dérivé
- PNEC : Concentration prédictive sans effet
- MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
- IMSBC : Code maritime international des cargaisons solides en vrac
- IGC : Code international des navires transportant des gaz liquéfiés
- IBC : Code international des produits chimiques en vrac
- AIIC : Inventaire australien des produits chimiques industriels
- DSL : Liste des substances domestiques
- NDSL : Liste des substances non domestiques
- IECSC : Inventaire des substances chimiques existantes en Chine
- EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- NLP : Non plus des polymères
- ENCS : Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles
- KECL : Inventaire coréen des produits chimiques existants
- NZIoC : Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle-Zélande
- PICCS : Inventaire philippin des produits et substances chimiques
- TSCA : Loi sur le contrôle des substances toxiques
- TCSI : Inventaire des substances chimiques de Taiwan

Continued...

IAQ 6200 EZ - White - 8364

- ▶ INSQ : Inventaire national des substances chimiques
- ▶ NCI : Inventaire national des produits chimiques
- ▶ FBEPH : Registre russe des substances chimiques et biologiques potentiellement dangereuses

Alimenté par AuthorITe, de Chemwatch.